



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des Territoires
Service de l'Eau, de l'Environnement et des
Espaces Naturels

COLMAR, LE 28 AOUT 2013

**Captage « Grenelle »
Aires d'Alimentation du captage (A.A.C.) de Fousseماغne (90)
Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse**

**Bilan de la mise à disposition du public du projet
d'arrêté relatif à la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de Fousseماغne**

Objet de la consultation

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, la consultation du public a porté sur le projet d'arrêté relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de Fousseماغne.

L'aire d'alimentation s'étend sur les deux départements du Territoire de Belfort et du Haut-Rhin et est constituée majoritairement de surfaces agricoles (80 %) dont 62 % se situent dans le Haut-Rhin (commune de Chavannes-sur-l'Etang).

Modalités de la consultation

Le projet d'arrêté assorti d'une note de présentation et de plans précisant le zonage correspondant ont été mis à disposition du public sur le **site Internet Départemental de l'Etat de Colmar**.

Le public disposait d'un délai de **21 jours** pour faire part de ces observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés et de la note de présentation. L'avis ayant été publié le 5 août 2013, le délai courait jusqu'au 26 août 2013.

Bilan de la consultation

Cette consultation n'a donné lieu à aucune observation ni commentaire, ni par courrier ni par voie électronique.

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin
P/d le Chef du Service Eau, Environnement
et Espaces Naturels


Patrick SPIES